

EspaceSuisse

Verband für Raumplanung

Association pour l'aménagement du territoire

Associazione per la pianificazione del territorio

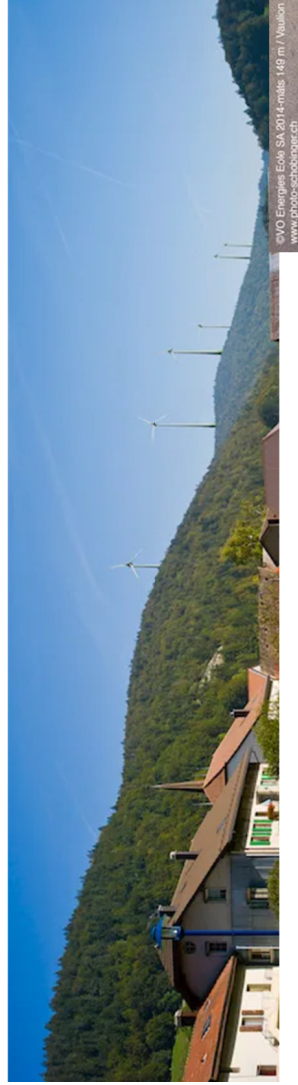
Associazion per la planisaziun dal territori

Introduction à l'aménagement du territoire

Pesée des intérêts :
projet de parc éolien du Grenchenberg

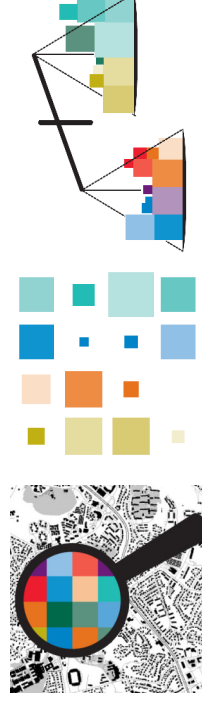
Alain Beuret, architecte EPFL, urbaniste, EspaceSuisse

Lausanne, le 7 mars 2024



Pesée des intérêts: projet de parc éolien du Grenchenberg

Pesée des intérêts Méthode



déterminer

évaluer

pondérer

graphique: Felix Wyss, EspaceSuisse

EspaceSuisse

2

Méthode de la pesée des intérêts

Déterminer les intérêts concernés



Critères

- Buts et principes (art. 1 et 3 LAT), objectifs de durabilité (économique, sociale, écologique)
- Constitution (garantie de la propriété, liberté économique, interdiction de l'arbitraire, principe de la proportionnalité)
- Législations spécifiques (protection de l'environnement, agriculture, transports, ...)
-

La participation selon l'art. 4 LAT aide à déterminer les intérêts.

EspaceSuisse

3

Méthode de la pesée des intérêts

Évaluer les intérêts



Examen
d'alternatives/de
variantes

Critères d'évaluation

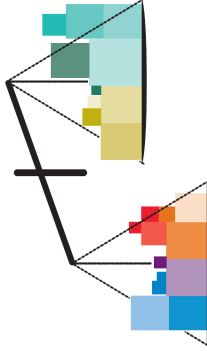
- Importance accordée dans les législations: protection de la nature et du patrimoine (inventaires de protection), maintien de la forêt, maintien des terres agricoles (surfaces d'assolement)....
- Répercussions d'un projet sur le trafic, l'environnement (réflexions sur les conséquences)
- Indications et coordination faites au niveau du plan directeur cantonal
- Effet préjudiciel
- réversibilité/irréversibilité
- (...)

EspaceSuisse

4

Méthode de la pesée des intérêts **Ponderer les intérêts**

- Trouver la meilleure solution (optimisation)
- Fixer des mesures de compensation
- Le résultat ne sera pas forcément un compromis, certains intérêts devront céder devant d'autres.



La pesée des intérêts doit être documentée (art. 3 al. 2 OAT).

Pesée des intérêts

Arrêt du Tribunal fédéral: parc éolien du Grenchenberg

- Projet de parc éolien au Grenchenberg dans le Jura soleurois
- Les *Städtische Werke Grenchen* (SWG) veulent installer six éoliennes (WEA). Production d'électricité attendue : 30GWh (2/3 des ménages et des entreprises de Grenchen)

Pesée des intérêts

Description des faits

- Interventions dans la nature : défrichage de 5000m² de forêt, proximité d'une zone IFP, zones de protection
- Habitat d'oiseaux et de chauves-souris
- L'Association suisse pour la protection des oiseaux ASPO/Birdlife Suisse et l'Association pour la protection des oiseaux du canton de Soleure ont déposé recours contre le parc éolien

Pesée des intérêts

Exercice

Procédez à une pesée des intérêts pour la construction des six éoliennes (WEA 1-6). Tenez compte des objectifs et principes de l'aménagement du territoire - art. 1 et 3 LAT.

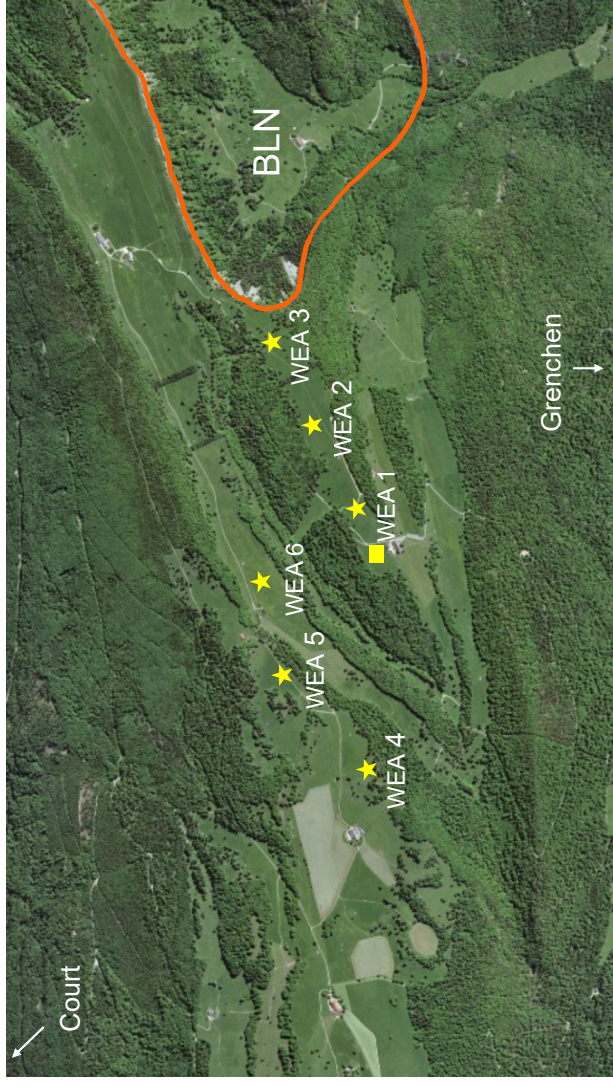
- Détermination des intérêts
- Évaluation des intérêts
- Alternatives / variantes
- Pesée des intérêts et décision



Pesée des intérêts

Déterminer les intérêts en jeux

- **Intérêts publics/socio-économiques**
 - Les éoliennes sont une source d'énergie renouvelable, électricité locale
 - Contribution à l'objectif climatique de zéro émission nette en 2050 (prise en compte du changement climatique et de ses conséquences irréversibles)



Pesée des intérêts

Déterminer les intérêts en jeux

- **Protection du paysage**
 - La zone jouxte le périmètre de l'IFP n° 1010 «Weissenstein»
 - Le parc éolien se trouve dans la zone cantonale de protection du Jura et dans un site d'importance cantonale «nature & paysage»
- **Protection de la forêt**
 - Défrichement de 5000m² de forêt

Déterminer les intérêts en jeux

- **Protection des espèces et de la biodiversité**
 - 10 espèces de chauves-souris, dont sept sur la liste rouge, sont concernées par le parc éolien
 - 14 animaux sensibles aux éoliennes (grand tétras, alouette lulu, pipit farlouse, faucon pèlerin, bécasse des bois)

Variantes/ alternatives

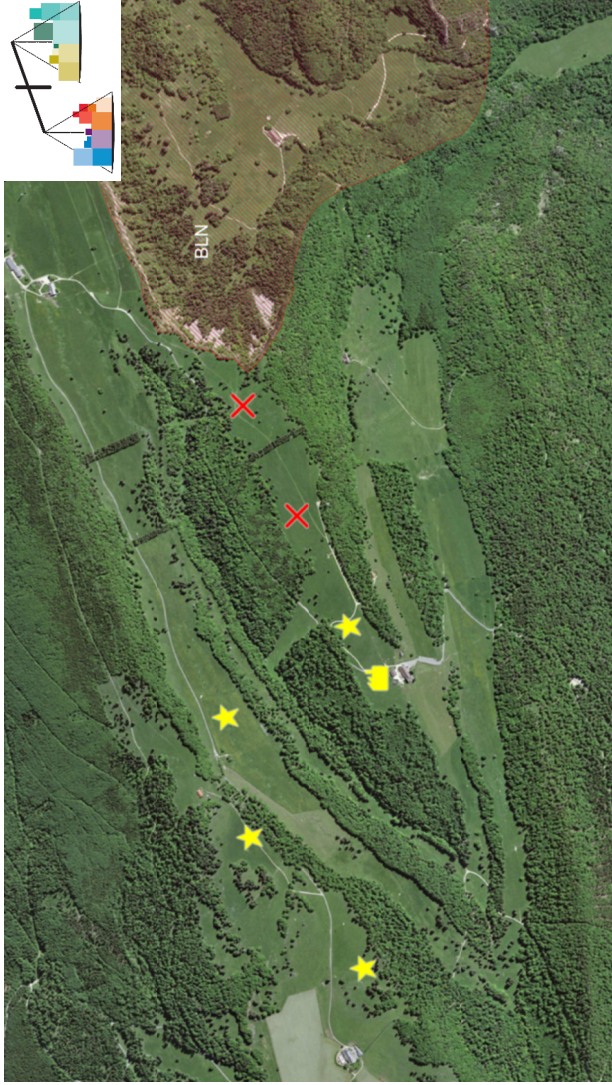
- Systèmes d'arrêt provoquent une dissociation temporelle de l'utilisation de l'énergie éolienne et des temps d'activité élevée des chauves-souris et des oiseaux
- Augmentation de la hauteur des éoliennes pour protéger les oiseaux volant à basse altitude. (Conflit avec les intérêts de la protection du paysage (périmètre IFP))

Arrêt du Tribunal fédéral

- Il existe des intérêts nationaux des deux côtés (protection de la biodiversité et du paysage, développement des énergies renouvelables)
- Conformément à l'art. 12 al. 3 LEne, l'intérêt national à la protection des espèces menacées et du paysage doit être considéré **comme équivalent** à l'intérêt national à la production d'énergies renouvelables
- Le résultat de la pesée des intérêts n'est pas prescrit, mais doit être effectuée au cas par cas

Arrêt du Tribunal fédéral

- Recours des associations de protection des oiseaux partiellement accepté
- SWG doit renoncer à deux des six éoliennes (WEA 2,3)
- WEA 2,3 : les intérêts de la protection des espèces et du paysage prévalent, une autorisation aurait en outre un effet préjudiciable
- WEA 1,4,5,6 : approbation avec mesures de protection et de compensation



Réflexion situation aujourd'hui

- Arrêt : 24 novembre 2021

La situation devrait-elle être réévaluée aujourd'hui dans le contexte de la crise énergétique ?

